

DÉCLARATION DE PARIS SUR "L'INITIATIVE SATOYAMA"

1. L'Atelier mondial sur l'Initiative *Satoyama* s'est tenu à Paris les 29 et 30 janvier 2010 au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Cet atelier a été organisé par le Ministère japonais de l'Environnement (MOE-J) et l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies (UNU/IAS). L'UNESCO, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (SCDB) ont également participé comme coorganisateurs de l'événement. L'Atelier mondial s'est appuyé sur deux ateliers préparatoires qui avaient été organisés le 25 juillet 2009 à Tokyo et les 1^{er} et 2 octobre 2009 à Penang (Malaisie) (Comptes-rendus disponibles sur www.satoyama-initiative.org).

2. L'Atelier mondial a eu pour objectif de débattre du concept de l'Initiative *Satoyama* et de définir les éléments d'activités devant y figurer. Ont participé à cet Atelier : les membres du Bureau de la Conférence des Parties (CdP) à la Convention sur la diversité biologique (CDB), les membres du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), des experts de la biodiversité et du développement communautaire travaillant pour des agences gouvernementales et intergouvernementales, des institutions académiques et des organisations non-gouvernementales (notamment celles travaillant étroitement avec des communautés locales et autochtones). Ouverte au grand public, la réunion a été coprésidée par le professeur Kazuhiko Takeuchi, Vice-recteur de l'UNU, M. Spencer L. Thomas, Président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (CDB/SBSTTA), Mme Somaly Chan, Directrice de la Division Convention internationale et biodiversité du ministère de l'environnement (Cambodge) et le professeur James H. Seyani, Directeur général de l'Herbarium national et des Jardins botaniques du Malawi

3. Les participants ont salué les efforts que le gouvernement japonais et l'UNU-IAS ont déployés pour développer et promouvoir l'Initiative *Satoyama*. Ils ont également apprécié l'occasion donnée aux Parties à la CDB, aux autres gouvernements et aux organisations compétentes de s'impliquer dans cette initiative. Le gouvernement japonais et l'UNU-IAS ont développé et géré un site internet consacré à l'Initiative *Satoyama*. Ils ont effectué en 2009 plus de 20 études de cas basées sur une analyse critique de la littérature et les résultats d'ateliers réunissant les parties prenantes locales organisés au Malawi, au Cambodge, au Mexique, au Pérou et dans d'autres pays.

4. Les conclusions des coprésidents et la déclaration de Paris constituent les résultats directs de l'Atelier mondial. Ces documents reflètent l'ensemble des discussions entre les participants mais pas nécessairement les opinions de leurs pays et organisations respectifs. L'annexe de cette déclaration décrit l'Initiative *Satoyama*, ses objectifs, ses principaux mécanismes et activités de mise en œuvre. Les participants à l'Atelier mondial ont demandé aux coprésidents de soumettre conjointement cette déclaration à la quatorzième réunion de SBSTTA qui se tiendra à Nairobi du 10 au 21 mars 2010, et la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui aura lieu à Nagoya (Japon) du 18 au 29 octobre 2010.

Annexe

L'"INITIATIVE SATOYAMA" POUR LA BIODIVERSITÉ ET LE BIEN-ÊTRE HUMAIN

1. «Les paysages de production socio-écologiques»¹ sont des mosaïques dynamiques d'habitats et d'utilisation des terres que les interactions entre les peuples et la nature ont façonnées au fil des années de façon à conserver la biodiversité et à fournir aux êtres humains des biens et des services nécessaires à leur bien-être. Ces paysages ont fait preuve de durabilité au cours des siècles et sont considérés comme des exemples vivants du patrimoine culturel. Un certain nombre d'études démontrent que l'aménagement de ces paysages est conforme à l'Approche par écosystème et aux Principes et directives d'Addis-Abeba sur l'utilisation durable de la diversité biologique²; cet aménagement pourrait servir à mettre en œuvre les objectifs post-2010 de la CDB. Dans ces paysages, les ressources naturelles sont recyclées en respectant la charge critique et la résilience des écosystèmes; la valeur et l'importance des traditions locales et des cultures sont reconnues; la gestion des ressources naturelles implique la participation et la collaboration de diverses entités et contribue aux socio-économies locales. Ces pratiques de gestion des paysages permettent de maintenir un équilibre optimal dans la production alimentaire, l'amélioration des conditions de vie et la conservation des écosystèmes.

2. On trouve les paysages de production socio-écologiques, dans de nombreuses régions du monde sous divers noms: *muyong*, *uma* et *payoh* aux Philippines, *mauel* en Corée, *dehesa* en Espagne, *terroirs* en France et dans d'autres pays méditerranéens, *chitemene* au Malawi et en Zambie et *satoyama* au Japon. Certaines de ces aires sont officiellement reconnues comme des paysages terrestres/marins protégés de la catégorie V des aires protégées de l'IUCN, des sites des systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial, des réserves de biosphère, des systèmes mondialement importants du patrimoine agricole et/ou des aires conservées par des communautés autochtones et locales. Toutes ces aires ont en commun l'utilisation rationnelle et durable des ressources biologiques en respectant les pratiques culturelles et traditionnelles et, dans certains cas, modernes.

Avantages

3. Les informations présentées dans l'Atelier et les études de cas tirées de la littérature indiquent que lorsque les paysages de production socio-écologiques sont gérés efficacement ils fournissent une vaste gamme de services d'approvisionnement, de régulation, de valeur culturelle et de soutien. Ils contribuent ainsi à donner des moyens de subsistance et au bien-être des communautés locales, à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et aux politiques nationales pertinentes de développement. Ces paysages procurent également aux membres des communautés locales un sens de leurs racines et de leur identité. En outre ils peuvent contribuer à l'atténuation des changements climatiques et à la manière de s'adapter, notamment en conservant et en augmentant les puits et les réservoirs de carbone, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en augmentant la résilience qui permet de s'adapter aux effets indésirables des changements climatiques à l'échelle des paysages et des territoires. Ces paysages de production socio-écologiques

¹ Les paysages de production socio-écologiques désignent certains types de paysages bioculturels. Dans la déclaration, ces paysages comprennent les paysages marins.

² Annexe II de la décision VII/12 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

peuvent contribuer de façon substantielle à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique. Ils peuvent également jouer un rôle important en assurant la connectivité ou la conservation de couloirs dans des paysages plus vastes en reliant d'autres aires protégées.

Enjeux

4. Certains paysages de production socio-écologiques ont été abandonnés à cause de l'exode rural et du vieillissement des populations, tandis que d'autres paysages sont de plus en plus menacés en de nombreux endroits par diverses pressions comme l'urbanisation non planifiée, l'industrialisation et la pression démographique ou l'augmentation des besoins en ressources. La disparition ou la dégradation de ces paysages entraîne inévitablement le déclin des différents services écosystémiques qu'ils fournissent, avec des conséquences sérieuses pour les communautés locales et autres communautés qui en dépendent. Dans certains cas, les paysages de production socio-écologiques peuvent ne pas fournir aux communautés locales les moyens de subsistance suffisants et pourraient ainsi être abandonnés suite au déplacement des populations vers les zones urbaines en quête d'emplois et de meilleures conditions de vie. Il est donc nécessaire de disposer de solutions qui permettent aux communautés locales et autochtones de continuer à maintenir ces paysages, comme ils l'ont fait pour des générations.

L'Initiative

Description et objectifs généraux

5. Des mesures doivent être prises de toute urgence pour soutenir et, le cas échéant, redynamiser ou reconstruire les paysages de production socio-écologiques, notamment en reconnaissant davantage leur valeur au niveau mondial et en abordant les problèmes identifiés ci-dessus. L'Initiative *Satoyama* a été élaborée pour satisfaire ces besoins. En général, elle vise à promouvoir et à aider les paysages de production socio-écologiques à maintenir leur contribution au bien-être humain et aux trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

6. L'Initiative *Satoyama* reconnaît l'importance des autres initiatives en cours ayant trait aux paysages de production socio-écologiques, et cherche à créer une plateforme pour la coopération et le soutien.

7. L'Initiative peut aussi être considérée comme un outil, conforme à l'Approche par écosystème, pour la mise en œuvre du plan stratégique de la Convention proposé pour la période post-2010, en particulier les objectifs de 2020 relatifs à (i) la gestion durable de toutes les zones consacrées à l'agriculture, à l'aquaculture et à la foresterie; (ii) la réduction de la pollution causée par l'excès d'éléments nutritifs (azote et phosphore) et d'autres sources de pollution en dessous de la charge critique des écosystèmes; (iii) la gestion des pressions multiples exercées sur les écosystèmes vulnérables touchés par les changements climatiques et l'acidification des océans; (iv) l'amélioration de l'état de la diversité génétique des espèces cultivées et du bétail dans les écosystèmes agricoles, et de leurs parents sauvages; (v) l'augmentation de la sensibilisation au rôle de la biodiversité; (vi) la sauvegarde et la restauration des écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins qui fournissent des services essentiels et contribuent aux moyens de subsistance locaux; (vii) la garantie pour tous d'un accès adéquat et équitable aux services écosystémiques essentiels; (viii) la protection des connaissances traditionnelles, des innovations et pratiques, ainsi que les droits des communautés autochtones et locales; et (ix) au renforcement des capacités (ressources humaines et financières) pour la mise en œuvre de la Convention.

Objectifs/activités spécifiques

8. L’Initiative *Satoyama* vise à

(a) mieux comprendre et sensibiliser sur l’importance des paysages de production socio-écologiques sur les moyens de subsistance et les trois objectifs de la Convention. Cet objectif sera atteint en menant les activités suivantes:

- (i) Rassembler, analyser, synthétiser et comparer les études de cas, et en distiller les leçons apprises en vue de les disséminer au moyen de bases de données accessibles en ligne et d’autres moyens, et en vue de les utiliser dans des activités de renforcement de capacités ;
- (ii) Entreprendre des recherches sur les voies et moyens pour :
 - i. promouvoir la esprit rationnel, les connaissances et le savoir-faire qui nous permettent de bénéficier d’un accès garanti aux services écosystémiques divers,
 - ii. établir des passerelles interculturelles pour promouvoir la communication entre les systèmes de connaissances écologiques traditionnels et la science moderne ,
 - iii. explorer les «nouveaux communs³» ou de nouvelles formes de cogestion tout en respectant, le cas échéant, le régime foncier collectif traditionnel,
 - iv. redynamiser et innover les paysages de production socio-écologiques innovants et
 - v. intégrer les résultats dans les processus de planification et de décisions ;
- (iii) Développer des indicateurs de résilience mesurables associés aux liens entre le bien-être humain et la mosaïque de paysages de production socio-écologiques, y compris les liens entre les écosystèmes et les éléments sauvages et anthropogéniques du paysage, et en utilisant ces indicateurs pour contribuer à la mise en œuvre de l’Approche par écosystème;
- (iv) Augmenter la sensibilisation par la promotion de l’éducation, la diffusion de l’information et la publication de documents sur ces paysages ;

(b) Soutenir et, le cas échéant, dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique post-2010, étendre les paysages de production socio-écologiques en s’appuyant sur les activités décrites dans le sous-paragraphe (a) ci-dessus. Cet objectif sera atteint en menant les activités suivantes:

- (i) Renforcer les capacités de conservation, de reconstruction et de redynamisation des paysages de production socio-écologiques, y compris en organisant des ateliers régionaux de renforcement des capacités et en soutenant les projets et des activités sur le terrain ;
- (ii) Collaborer et/ou renforcer les synergies avec les organisations gérées par des communautés locales, des gouvernements locaux, des bailleurs de fonds, des ONG, et d’autres agences et organisations des Nations

³ Nouvelles ressources en propriété commune

Unies s'occupant des paysages de production socio-écologiques dans la mise en œuvre de leurs activités liées à l'Initiative

(c) Collaborer avec d'autres initiatives et programmes mis en œuvre dans ce secteur, par exemple, entre autres, avec le GIAHS (systèmes du patrimoine agricole d'importance mondiale) et des programmes de l'UICN et de l'UNESCO.

Mécanismes de soutien

9. Un partenariat international sera mis en place et renforcé, avec des liens à des partenariats nationaux/sub-nationaux et régionaux, en vue de mener les activités décrites dans l'Initiative *Satoyama*. Ce partenariat international sera ouvert à toutes les organisations impliquées dans les paysages de production socio-écologiques et servira à encourager les synergies dans la mise en œuvre de leurs activités respectives ainsi que celles prévues dans le cadre de l'Initiative.

10. Afin de faciliter les activités proposées pour l'Initiative *Satoyama*, il est important de:

(a) Identifier et développer des fenêtres et des mécanismes possibles, y compris par le biais de mécanismes de financement novateurs comme le paiement pour des services écosystémiques, destinés à financer la mise en œuvre de l'Initiative ;

(b) de mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de l'Initiative, y compris le soutien à apporter au partenariat international destiné à l'Initiative *Satoyama* ;

(c) de faciliter les consultations entre les organisations partenaires, y compris sur les processus menant aux réunions générales proposées pour le Partenariat International, en vue de faciliter la coopération et de créer des programmes concrets et des activités de collaboration entre les organisations partenaires, y compris une collaboration/coopération régionale afin de générer des synergies lors de la mise en œuvre des programme par ces organisations partenaires ; et

(d) de présenter des rapports sur les résultats à l'organe scientifique (SBSTTA) de la CDB et la Conférence des Parties, conformément à leurs agendas respectifs et au programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties et dans le cadre de l'examen des Objectifs du Millénaire pour le Développement en 2015.